

**Séance du 21 mars 2026**



**Commune de SAINT-FRONT**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars, à neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.**

Conseillers en  
exercice : **11**  
Présents : 11  
Votants : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**PRESENTS** : Agathe CHAZALLON - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY -  
Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Sonia MAUREL -  
Virginie MONTES – Patrick MOREL - Lionel PEYRELONG – Marie ROYET

**ABSENTS** :

**EXCUSES** :

**SECRETARE DE SEANCE** : Virginie MONTES

### **OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**AR Prefecture**

043-214301863-20260321-26\_03\_014-DE  
Reçu le 24/03/2026

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 5.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 5.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégués : 5.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;  
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

## **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)  
28.10 % de l'indice brut 1 027 + 3 x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60.77 % de l'indice brut 1 027

### **II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

#### **Adjoints**

1 <sup>er</sup> adjoint	10.89 %
2 <sup>e</sup> adjoint	5.60 %
3 <sup>e</sup> adjoint	5.60 %

#### **Conseillers municipaux**

Conseiller municipal	5.29 %
----------------------	--------

Enveloppe globale : 60.77 %

Fait et délibéré en Mairie  
le 21 mars 2026  
Le Maire :

*Philippe DELABRE*

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le*

